

Programme de formation : 2025_Parcours retraite

Crée le 17/12/2024 | Dernière modification le 01/01/2025

Public visé par la formation

Les Intermédiaires en assurances

Le décret n° 2018-431 du 1er juin 2018 relatif à la directive sur la distribution des produits d'assurance (DDA) soumet désormais tous les professionnels de l'assurance à une obligation de formation continue de 15 heures par an.

L'obligation de formation continue de la DDA pèse sur tous les intermédiaires : assureurs, gestionnaires sinistres, agents généraux, mandataires, courtiers, mandataires intermédiaires et leurs salariés.

ou Les CGP salariés, libéraux, indépendants, mandataires, courtiers ou dirigeants ayant la Carte T ou G

Prérequis

Aucun

Objectifs de la formation

Ce parcours de formation valide 15H en IAS

Cette formation se compose de trois blocs de compétences :

- La retraite des salariés
- La retraite des non-salariés
- Retraite et assurance

Contenus de la formation

- La retraite des salariés

La retraite des salariés : acquisition des droits - A

La retraite des salariés : acquisition des droits - B

Retraite et activité

La retraite de base des régimes alignés

La retraite complémentaire des salariés: les prestations

Demander sa retraite

- La retraite des non-salariés

La retraite de base des régimes alignés

La couverture retraite obligatoire des non-salariés

La retraite de base des professions libérales

La retraite complémentaire des professions libérales
La retraite et le conjoint
Les systèmes de couverture supplémentaires
Le PER individuel

- Retraite solutions complémentaires
Le Plan d'épargne entreprise (PEE)
La loi PACTE et l'épargne retraite
Les PER entreprises
Le PER au quotidien
Le PEA
Bien utiliser le PEA

Moyens et méthodes pédagogiques

Formation en E-Learning sur plateforme MOS CHORUS avec micro-ordinateur ou tablette avec connexion internet
Quizz de contrôle
Bibliothèque de notes et informations
Accompagnement pédagogique au téléphone et par mail Emilie DELMAS (06 67 34 29 38 ; contact@lcpformation.fr ou emilie.delmas@lcpformation.fr).réponse sous 72 heures maximum
Assistance technique : 2 solutions :
- Grâce au bouton assistance présent sur votre plateforme e Learning
- Par mail : emilie.delmas@lcpformation.fr
Réponse sous 72 heures maximum

Évaluation de la formation / Validation de la formation

Validation de la formation par un Quiz final de pour chaque thème abordé avec minimum 70% de bonnes réponses en E-Learning
Attestation individuelle de fin de formation

Durée de la formation et modalités d'organisation

La durée de la formation est de 15 heures
Nombre de participants illimité
Accessibilité aux personnes handicapées : module se déroulant en distanciel soit à partir de son domicile soit son poste de travail sur un ordinateur ou tablette ou smartphone avec connexion internet suffisante